



Le Guide de l'Impatriation

Vous venez ou souhaitez rejoindre l'IFP, soyez le ou la bienvenu(e).

Le souhait des Services de l'Etat et des acteurs du développement économiques de simplifier les processus d'impatriation et de réduire les délais liés aux démarches administratives sont autant d'atouts pour vous inciter à rejoindre notre entreprise.

Mieux vous accueillir : telle est notre volonté.

Par ailleurs, découvrez de nombreux conseils, adresses et sites internet pour vous aider dans vos démarches administratives et dans votre installation en France, quel que soit votre futur statut (stagiaire, Post-doctorant, Visiteur scientifique, CDD, CDI...)

[↻ Le rôle de l'Institut Français du Pétrole](#)

- [Quelle est la procédure d'introduction pour les salariés étrangers ?](#)

[↻ Préparer vos démarches administratives](#)

- [Demander un visa](#)
- [Obtenir un titre de séjour](#)
- [Ouvrir un compte bancaire](#)
- [Payer l'impôt sur le revenu](#)
- [S'assurer](#)
- [Passer le permis de conduire](#)

[↻ Séjourner en France](#)

- [Se loger](#)
- [Venir avec sa famille](#)
- [Vivre au quotidien](#)

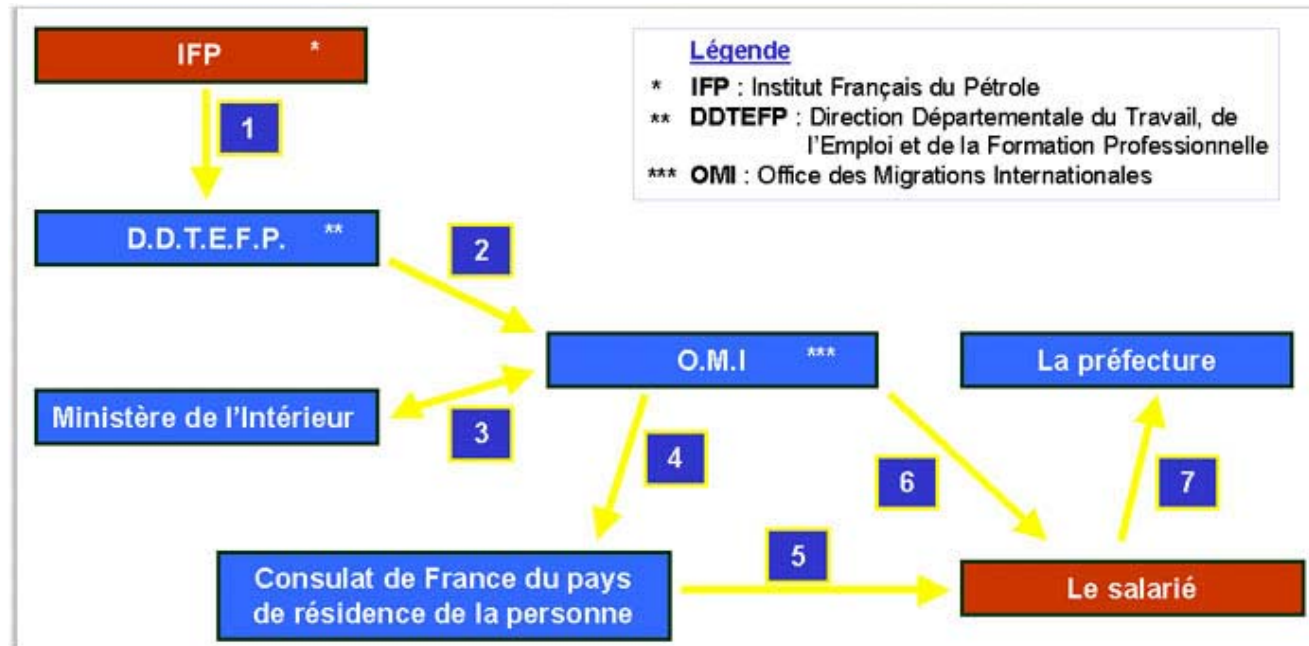
[↻ Les sites conseillés](#)

[↻ Les adresses utiles](#)

➔ Le rôle de l'Institut Français du Pétrole

Quelle est la procédure d'introduction pour les salariés étrangers ?

Schéma simplifié :



- 1 L'IFP fait une demande d'introduction d'un salarié étranger en France. La DDTEFP vérifie la pertinence de la demande
- 2 En cas d'accord, la D.D.T.E.F.P. vise le contrat de travail et transmet le dossier complet d'introduction à l'OMI
- 3 L'OMI informatise le dossier complet d'introduction, transmet le dossier au Ministère de l'Intérieur qui le lui retourne
- 4 L'OMI transmet alors le dossier au Consulat de France du pays de résidence du futur salarié.
- 5 Le Consulat convoque la personne pour lui délivrer son visa ce qui lui permettra d'entrer sur le territoire français
- 6 Le salarié est convoqué par l'OMI pour passer une visite médicale, l'OMI émet un avis d'admission
- 7 Le salarié se rend à la Préfecture pour déposer une demande de carte de séjour ; la Préfecture lui fixe un rendez-vous à l'issue duquel il obtiendra un récépissé de demande de carte de séjour. Une fois, la carte prête, le salarié pourra la retirer auprès de la Préfecture

➤ Préparer vos démarches administratives

Demander un visa

Dans le cadre d'une introduction en France, le candidat procédera aux démarches administratives depuis son pays d'origine.

Statut	Type	où le demander	qui demande	Délai d'obtention	Documents requis
Salarié	mention salarié	Ambassade ou Consulat du pays d'origine	IFP service administration du personnel	entre 2 et 4 mois	passport valide photos d'identité contrat de travail IFP
Stagiaire	D mention étudiante	Ambassade ou Consulat du pays d'origine	Le candidat	entre 2 et 4 mois	passport valide photos d'identité CV + sujet Attestation d'indemnité de stage (selon pays)
Post-doctorant	mention scientifique	Ambassade ou Consulat du pays d'origine	Le candidat	entre 2 et 4 mois	passport valide protocole photos d'identités
Visiteur scientifique	mention scientifique	Ambassade ou Consulat du pays d'origine	Le candidat	entre 2 et 4 mois	passport valide protocole photos d'identités
Allocataire de recherche	mention salarié	Ambassade ou Consulat du pays d'origine	IFP service administration du personnel	entre 2 et 4 mois	passport valide photos d'identité contrat de travail IFP

Obtenir un titre de séjour

La demande de titre de séjour est initiée par le service Administration du Personnel IFP. Aucune démarche préalable ne devra être engagée **par le candidat**.

Statut	Type	Organisme compétent	Délai d'obtention changement de statut *
Salarié	mention salarié	Préfecture du domicile	3 à 4 mois
Stagiaire	D mention étudiante	Préfecture du domicile	3 à 4 mois
Post-doctorant	mention scientifique	Préfecture du domicile	3 à 4 mois
Visiteur scientifique	mention scientifique	Préfecture du domicile	3 à 4 mois
Allocataire de recherche	mention salarié	Préfecture du domicile	3 à 4 mois

* **NB** : Ce délai est variable d'une Préfecture à l'autre.

Dans le cadre d'un changement de statut, le candidat procédera aux démarches administratives en France dès lors que son visa et son titre de séjour restent en cours de validité.

Si ces documents arrivaient à expiration, le candidat serait obligé de repartir dans son pays d'origine afin de procéder à une introduction (équivalente à une demande initiale).

Ces démarches sont à initier avec le Service Administration du Personnel de l'IFP.

Rappel : pour les ressortissants de la CEE et la Suisse, la loi du 26 novembre 2003 leur permet de résider en France sous le seul couvert du passeport ou de la carte d'identité nationale

Pour les Etats membres entrés dans l'Union européenne le 1er mai 2004, à l'exception des ressortissants de Malte et de Chypre, la pleine et entière liberté de circulation n'entrera en vigueur qu'à l'issue d'une période de 5 ans, dont une période incompressible de 2 ans.

Pour l'ensemble des documents administratifs demandés, il faudra présenter les documents originaux et remettre leurs photocopies. Les originaux en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction en français : seules celles réalisées par des traducteurs habilités sont recevables.

Vous trouverez sur le site www.service-public.fr toutes les informations concernant vos droits et démarches à réaliser pour résider en France.

Ouvrir un compte bancaire

L'ouverture d'un compte en banque fait partie des démarches à entreprendre rapidement à votre arrivée.

Nous vous conseillons de vous adresser à votre banque avant votre départ, afin de savoir si elle dispose de succursales en France ou d'accords avec une banque française. Cela pourra vous être utile pour l'ouverture d'un compte ou le choix d'une agence en France.

Documents à fournir pour l'ouverture d'un compte bancaire

2 documents sont indispensables pour ouvrir un compte bancaire

- une pièce d'identité (passeport, visa, carte de séjour...)
- un justificatif de domicile

Dans certains cas, la banque vous demandera de présenter le protocole d'accueil (pour les chercheurs étrangers), et de déposer une somme minimale sur le compte que vous venez d'ouvrir (de l'ordre de 15 euros environ).

Payer l'impôt sur le revenu

Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les citoyens français et devez payer des impôts en France si vous séjourner dans le pays, en y exerçant une activité professionnelle.

Pour votre première déclaration à faire en février, vous devrez demander un imprimé de déclaration de revenus au Centre des Impôts ou à la Mairie de votre lieu de résidence.

Renseignez-vous sur le site internet www.finances.gouv.fr.

-

S'assurer

1. Bénéficiaire d'une couverture sociale

Si vous êtes salarié en France, vous bénéficiez du système national de couverture sociale pour les frais de santé consécutifs aux maladies et accidents : la Sécurité Sociale. Si vous disposez d'un contrat de travail, vous bénéficiez donc d'une assurance maladie et accident du travail, de même que votre conjoint et vos enfants.

Attention : seuls les salariés bénéficient de ce dispositif. Si vous êtes boursier ou même si vous touchez des indemnités, vous n'êtes pas considéré comme salarié en France et il vous faudra faire appel à un autre régime d'assurance.

A savoir : les chercheurs étrangers non salariés, mais poursuivant des études, comme les thésards, peuvent sous certaines conditions, bénéficier du régime étudiant de la Sécurité Sociale.

Toutefois, si votre pays d'origine est conventionné, vous pouvez être exempté de l'affiliation au régime français. Pour cela, vous devez demander les formulaires E101 et E128 qui vous exonèrent de payer les charges sociales en France, et vous permettent de cotiser dans votre pays d'origine (Le formulaire E101 permet le remboursement des frais médicaux en France).

Il est également recommandé :

- de cotiser à une assurance santé complémentaire (mutuelle)
- d'avoir obligatoirement une couverture au titre de la Responsabilité Civile
- de disposer dans votre contrat de régime d'assistance et de prévoyance

2. Accéder aux soins

Vous devez généralement faire l'avance des frais médicaux, qui vous seront remboursés par la suite par votre assurance santé et votre mutuelle.

Vous trouverez sur le site www.ameli.fr toutes les informations et formulaires concernant la protection sociale, l'accès aux soins et à la prévention en France.

Passer le permis de conduire

Le permis de conduire étranger est valable en France pendant 1 an à compter de la date de validité du premier titre de séjour.

S'il existe une convention d'échange avec la France, vous n'êtes pas dans l'obligation de repasser le permis de conduire. Vous pouvez simplement échanger votre permis étranger contre un permis français auprès de la Préfecture.

Pour cela, vous devez fournir :

- Votre permis de conduire étranger (original + 1 photocopie)
- La traduction de votre permis
- L'original de votre titre de séjour + 1 photocopie
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité

En revanche, s'il n'existe pas de convention d'échange avec la France, vous devrez repasser votre permis de conduire.

Pour cela, vous devrez suivre les modalités suivantes :

- Requérir auprès de la Préfecture, une attestation mentionnant que votre permis n'est pas échangeable
- Vous inscrire dans une auto école (minimum 15 heures de code et 2 heures de conduite). Vous aurez à fournir les pièces suivantes :
 - Permis de conduire traduit
 - Photo d'identité
 - Copie carte de séjour
 - Attestation de domicile dans la région
 - Passeport

Lors de l'examen de conduite, la présence d'un interprète peut être autorisée (vérifier avec la Préfecture).

NB : si le permis a déjà été repassé dans un autre pays de l'Union Européenne, il peut être échangé sur présentation d'un justificatif.

➔ Séjourner en France

Se loger

Vous trouverez sur les sites www.legrandlyon.fr et www.mairie-rueilmalmaison.fr, des informations concernant les aides au logement, le type de logement choisir, des conseils pour réussir votre installation, des adresses utiles... tout ce qu'il faut savoir pour réussir votre installation.

Il est conseillé de trouver un logement avant votre arrivée en France car il faut savoir qu'un justificatif de domicile vous est demandé pour de nombreuses démarches administratives (carte de séjour, ouverture d'un compte bancaire ...). Toutefois, Si vous rencontrez des difficultés pour trouver un logement avant votre arrivée, n'hésitez pas à choisir une solution d'hébergement provisoire (hôtel, foyer...) le temps d'effectuer toutes vos démarches administratives une fois sur place.

Avant de faire votre choix de logement, définissez vos besoins (proximité de votre lieu de travail, le rapport qualité/prix, le type de logement souhaité...) et prévoyez un budget pour régler les charges annexes à la location de votre logement (bail, caution, charges non comprises dans le loyer etc...).

Lorsque vous emménagez, contactez les agences suivantes pour vous abonner à :

- l'électricité/gaz >> EDF-GDF (www.edf.fr)
- l'eau >> Compagnie Générale des Eaux (www.generale-des-eaux.com)
- le téléphone >> Il existe aujourd'hui plusieurs compagnies du téléphone telles que France Télécom , Cegetel, etc.

Venir avec sa famille

Vous trouverez sur les sites www.legrandlyon.fr et www.mairie-rueilmalmaison.fr des informations concernant :

- les démarches pour la famille (le visa et la carte de séjour, vos droits aux allocations familiales, l'assurance maladie de la famille)
- les enfants (les modes de garde, la scolarité, les activités extrascolaires)
- mais également des informations pour aider votre conjoint à trouver un emploi.

1. Démarches pour la famille

- Le visa et la carte de séjour

Le visa long séjour et la carte de séjour "vie privée et familiale" sont ouverts de plein droit à votre famille si elle vous accompagne.

- Les allocations familiales

Cette aide vous est attribuée sans condition de ressources si vous avez au moins 2 enfants à votre charge présents avec vous. Vous devez contacter la Caisse d'Allocations Familiales et constituer le dossier. Les allocations vous seront versées lorsque vous aurez votre carte de séjour. Pour connaître vos droits, consultez le site www.caf.fr

- L'assurance maladie de la famille

Tous les membres de votre famille doivent être assurés en France. Ils bénéficient généralement de votre couverture sociale.

2. Les enfants

- Mode de garde

Si vous souhaitez faire garder vos enfants en bas âges, il existe en France de nombreuses possibilités : la crèche, la halte-garderie, l'assistance maternelle agréée. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

- Scolarité

Pour connaître la liste des différentes écoles, contactez la mairie de votre commune de résidence ou de votre arrondissement. Contactez ensuite l'établissement scolaire choisi pour prendre connaissance des démarches administratives à suivre pour inscrire vos enfants. Pour plus d'informations, nous vous recommandons de consulter le site www.education.gouv.fr.

- Activités extrascolaires

Pour connaître le détail des activités, consultez les sites internet www.legrandlyon.fr et www.mairie-rueilmalmaison.fr ou les mairies.

3. Trouver un emploi pour le conjoint

- Si votre conjoint est autorisé à travailler sur le sol français, il pourra s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des ASSEDIC, sous certaines conditions, afin de percevoir une allocation de chômage.
- Une fois l'inscription ASSEDIC réalisée, il pourra se rapprocher de l'ANPE, en charge de proposer ou d'orienter le demandeur vers des postes, des formations professionnelles adaptées au demandeur. Pour plus de renseignements, consultez le site www.assedic.fr www.anpe.fr

Vivre au quotidien

Vous trouverez sur les 6 sites suivants : www.legrandlyon.fr et www.mairie-rueilmalmaison.fr, www.lyon-france.com, www.paris-touristoffice.com, www.sncf.com et www.ratp.fr des informations sur :

- les restaurants, cafétérias, les supermarchés pour faire ses courses
- les différents modes de transports (bus, métro, tramways, train, voiture, avion...)
- les sorties nocturnes
- le patrimoine culturel de la région lyonnaise et parisienne (musée, sites à visiter...)
- la vie associative
- la gastronomie
- le sport...

➔ Les sites conseillés

- www.mairie-Lyon.fr et www.legrandlyon.fr

De nombreuses adresses, des personnes ressources, des bons plans... de nombreuses informations pour vous aider à anticiper vos démarches administratives et répondre aux questions de la vie quotidienne au sein de la région Rhône-alpes.

- www.mairie-rueilmalmaison.fr

De nombreuses adresses, des personnes ressources, des bons plans... de nombreuses informations pour vous aider à anticiper vos démarches administratives et répondre aux questions de la vie quotidienne au sein de la région Parisienne

- www.service-public.fr (rubrique "Etrangers en France")

Des informations sur les droits et démarches des personnes résidant en France

- www.ameli.fr

Des informations sur la couverture sociale ainsi que des formulaires en ligne type cerfa.

- www.lyon-france.com et www.paris-touristoffice.com

Les offices de tourisme de Lyon et Paris présentent pour chacune des deux villes le patrimoine, l'architecture, les musées, la gastronomie, l'agenda, les hôtels, restaurants, sites de congrès, salons, expositions, concerts, boutique en ligne, infos ...

- www.education.gouv.fr : Des informations sur les différents types d'enseignements, les concours, les publications, ainsi que des formulaires d'inscription en ligne.

- www.finances.gouv.fr

Toutes les réponses aux questions relatives à l'imposition ainsi que les moyens d'acquitter l'impôt sur le revenu.

- www.edf.fr

Une information sur les différentes prestations ainsi que sur la procédure d'ouverture d'un contrat.

- www.generale-des-eaux.com

Une information sur les différentes prestations ainsi que sur la procédure d'ouverture d'un contrat.

- www.assedic.fr

Une information sur les ayants droits ainsi que sur les modalités d'inscription..

- www.anpe.fr

Une information sur les ayants droits ainsi que sur les modalités d'inscription.

www.ratp.fr une information sur les prestations, plans, tarifs, horaires.

- www.sncf.fr

Une information sur les prestations, plans, tarifs, horaires ainsi que la possibilité de réserver des billets en ligne.

- www.caf.fr

Une information sur les droits aux allocations, la possibilité de consultation de son dossier personnel en ligne ainsi que la mise à disposition de formulaires.

➤ Adresses utiles

Rhône	Ile de France
<p>Préfecture du Rhône Direction de la Réglementation 14 bis Quai Général Sarraïl 69006 LYON Tél.: 04.72.61.67.06 (Service d'accueil et de renseignements "étrangers") www.rhone.pref.gouv.fr Le service des étudiants étrangers de la Préfecture du Rhône 19 rue Rabelais 69003 LYON www.rhone.pref.gouv.fr</p>	<p>Préfecture des Hauts de Seine 167 avenue Joliot Curie, 92013 NANTERRE CEDEX Tél.: 01 40 97 20 00 www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr</p>
<p>Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) Service Main d'Oeuvre Etrangère 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX Tél.: 04 72 65 58 50 www.travail.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) Service Main d'Oeuvre Etrangère 13, rue de Lens 92000 NANTERRE Tél.: 01 47 86 41 64</p>
<p>Office des Migrations Internationales (O.M.I.) Délégation Régionale de Lyon 7, rue Quivogne 69286 LYON CEDEX 02 Tél.: 04 72 77 15 40</p>	<p>Office des Migrations Internationales (O.M.I.) 44, rue Bargue 75732 PARIS CEDEX 5 Tél.: 01.53.69.52.24</p>